

ANNEXE

Document simple de gestion établi dans le cadre de la dérogation à l'article 38 du Code forestier
relatif aux coupes à blanc supérieures à trois ha en feuillus et à cinq ha en résineux

1. Renseignements généraux :

Forêt de (nom) :	
Commune(s) de :	
Province(s) de :	

Voir carte de localisation en annexe 1^{re}

Propriétaire(s) :

Nom et prénom :			
Adresse :			
Téléphone :		Fax :	
GSM :	Email :		

Surface concernée par la demande de dérogation :		ha
---	--	----

Numéro des parcelles cadastrales concernées :

--

Remarques diverses (facultatif) :

N.B. : peut-être mentionné l'historique, les coordonnées du gestionnaire pour une visite de terrain.

--

--

Date de rédaction et signature :	
---	--

2. Objectifs de la parcelle :

N.B. : Les objectifs mentionnés sont ceux définis par le propriétaire pour la parcelle soumise à dérogation. Ils sont spécifiques à la parcelle mais s'inscrivent dans les objectifs globaux de la propriété (économiques, environnementaux, sociaux).

--

3. Justifications de la demande :

N.B. : Elles peuvent être générales ou spécifiques : non aptitude des essences en places, instabilité, aménagement spécifique pour la faune et la flore, sanitaire (chablis, scolytes,...), historique (grandes surfaces d'un seul tenant arrivant à maturité en même temps, rachat d'une parcelle non éclaircie,...), etc.

--

4. Dérogations antérieures :

N.B. : Mentionnez les dates de dérogations antérieures obtenues en application de l'article 38 du Code forestier.

--

5. Parcellaire : situation actuelle :

Voir la carte de la situation actuelle en annexe 2 qui reprend le parcellaire de la parcelle concernée par la dérogation ainsi que les parcelles situées à moins de 100 m et qui m'appartiennent.

N.B. : Chaque parcelle est numérotée et décrite dans les tableaux ci-dessous. Une parcelle forestière correspond à une étendue aisément repérable sur le terrain à long terme : chemins, ruisseaux, topographie, essences,...

A. Pour la parcelle soumise à la dérogation :

N° parcelle	Surface	Composition	Année d'installation	Remarques éventuelles
TOTAL :				

B. Pour les parcelles voisines dont je suis propriétaire et qui sont situées à moins de 100 m des limites de la parcelle soumise à dérogation :

N° parcelle	Composition ¹	Année d'installation ²	Remarques éventuelles ³

6. Projet de régénération de la parcelle concernée par la dérogation :

Voir la carte de la situation future de la parcelle en annexe 3 : Elle sera divisée en sous-parcelles afin de délimiter la composition future de la parcelle concernée par la dérogation.

N.B. : Chaque sous parcelle est numérotée et décrite dans le tableau ci-dessous. Une parcelle forestière correspond à une étendue aisément repérable sur le terrain à long terme : chemins, essences, ruisseaux, topographie,...

N° sous-parcelle	Surface (ha)	Composition	Année d'installation	Remarques éventuelles
TOTAL :				

7. Annexes : les cartes.

Annexe 1^{re} : Carte de localisation.

Cette carte permettra de localiser la parcelle soumise à dérogation. Elle sera assez générale afin de situer géographiquement la parcelle (village, points de repère, ruisseaux,...). Une carte topographique IGN au 1/25 000^e peut convenir

Annexe 2 : Carte de la situation actuelle.

Cette carte sera plus précise afin de délimiter la composition de la parcelle soumise à dérogation ainsi que les parcelles voisines dont vous êtes propriétaire. Elle servira à décrire vos peuplements présents dans la parcelle et dans un rayon de cent mètres à partir des limites de la coupe non urgente.

Pour réaliser la carte parcellaire, vous pouvez utiliser une carte topographique (idéalement au 1/10 000^e), une carte cadastrale ou une carte réalisée par vous même. Mentionner le nord, l'échelle et une légende des symboles éventuellement utilisés. Une numérotation des parcelles est nécessaire pour pouvoir être mise en concordance avec le tableau descriptif du document simple de gestion.

Annexe 3 : Carte de la situation future.

Cette carte délimite les différentes sous-parcelles qui composeront la parcelle soumise à dérogation.

Pour réaliser la carte parcellaire, vous pouvez utiliser une carte topographique (idéalement au 1/10 000^e), une carte cadastrale ou une carte réalisée par vous même. Mentionner le nord, l'échelle et une légende des symboles éventuellement utilisés. Une numérotation des parcelles est également nécessaire pour pouvoir être mise en concordance avec le tableau descriptif du projet futur.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 janvier 2009 portant exécution des articles 38, 39 et 43 du Code forestier.

Namur, le 15 janvier 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN